



1. CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques. Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés.

1.1 La contribution familiale est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux frais afférents aux structures pédagogiques mises en place dans l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, à l'informatique et l'administratif.

L'assurance scolaire obligatoire est incluse dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.

		Contribution des familles 2022-2023		
		COLLEGE	LYCEE	Prépas
Contribution familiale		1 880 €	1 980 €	2 980 €
Cotisation Enseignement Catholique	(1)	31 €	31 €	29 €
Contribution de solidarité immobilière avec les Etablissements diocésains	(1)	8 €	8 €	8 €
Contribution Travaux	(2)	75 €	75 €	75 €
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (facultative)	(3)	29 €	29 €	-
		2 023 €	2 123 €	3 092 €

(1) Cotisations statutaires reversées aux organismes auxquels le CMD est affilié par sa convention avec l'Enseignement Catholique

(2) Une contribution travaux de 75 euros par élève est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement.

(3) **Assurance facultative** : La garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du répondant financier est facultative: 29 euros par élève. Cette dernière permet la prise en charge de la contribution familiale et de la demi-pension à partir du sinistre, et ce jusqu'au terme des études secondaires dans tout établissement d'enseignement privé catholique sous contrat en France.

Il est nécessaire de signaler par email à la comptabilité si vous ne voulez pas souscrire à cette assurance avant le 16/09/2022.

1.2 Autres frais annuels obligatoires :

Frais liés aux activités intégrées au projet éducatif et spirituel de l'établissement : retraites spirituelles, préparation aux sacrements et Profession de Foi, voyages linguistiques ou artistiques, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, oraux de langues etc.), concours et plateformes pédagogiques...



Ils seront facturés dès leur concrétisation. En cas d'annulation d'un voyage ou d'une sortie par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

Autres frais facturés :

- En 6^{ème} : le gilet CMD – rendez-vous sur le site : <https://www.letablierbobine.fr> (onglet espace école : danielou)
- En 3^{ème} : forfait ASSR – PSC1
- Pour les niveaux concernés par les cours de natation : facturation du transport en car et de l'accès à la piscine.

Activités Annexes	COLLEGE				LYCEE		
	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Term
Journée d'intégration Daniélou Hors les murs * (6 oct 2023)	<i>Montant communiqué en septembre 2022</i>						
Accompagnement Spirituel et Retraite *	-	-	-	-	100 €	130 €	130 €
Confirmation (si sacrement)	-	-	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €
Piscine *	80 €	-	-	80 €	-	80 €	-
ASSR / PSC1	-	5 €	-	60 €	-	-	-

*Estimation qui sera ajustée courant septembre 2022 et régularisée au 3e trimestre 2023

Emprunt d'ouvrages auprès du CDI et prêt de livres scolaires par l'établissement : des livres sont prêtés aux élèves au CDI ainsi que des manuels scolaires. Nous vous demandons pour cela un chèque de caution à l'ordre du Centre Madeleine Daniélou de 210 euros pour le lycée et 120 euros pour le collège. En cas de non restitution de ces livres, ou en cas de restitution de livre abîmé, ces livres vous seront facturés au prix d'un livre neuf, et 5 euros de frais de gestion vous seront facturés en sus.

En cas de perte ou de casse, le **nouveau badge scolaire** permettant l'accès au self (et au portillon pour les lycéennes et les élèves de Prépa) sera facturée 10 euros pour le Collège et 20 euros pour le lycée et les classes préparatoires.

1.3 Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au Centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

1.4 Fonds d'aide à la scolarité

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe, au sein de Daniélou, une caisse d'entraide à la scolarité, financée par la générosité des familles et le CMD. L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- **Les « bourses d'Etat »** accordée pour les familles remplissant les conditions de ressources.

Renseignements sur :

Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>



- **L'aide à la demi-pension, financée par le département (collège)**, selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Si votre quotient familial est inférieur à 9 840 € pour le collège, vous pouvez envoyer votre demande accompagnée de votre avis d'imposition sur les revenus 2021 à la comptabilité de Daniélou au plus tard le 15 septembre 2022.

- **L'aide à la demi-pension, financée par la région** (lycée et prépas), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Depuis le 16 mai 2022, les familles peuvent calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial et obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, en allant sur le site : www.iledefrance.fr/calculateur-quotient-familial . Cette attestation sera à transmettre par mail à la comptabilité famille pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension correspondante, avant le 15 septembre 2022.

- **L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude des dossiers. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette et seront étudiés dans la plus stricte confidentialité. Ils devront être rendus avant le 15 septembre 2022. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.

Contact Aide à la scolarité Daniélou : Virginie Guillemette - virginie.guillemette@danielou.org

Afin de vivre notre projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD continue sa campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Vous pouvez vous connecter sur notre page de collecte en ligne sur le site HelloAsso Centre Madeleine Daniélou - Caisse d'Entraide

Au cours de l'année 2021-2022, la caisse d'entraide de CMD a pu aider 24 familles (27 jeunes) pour un montant total d'aide de 21.640 €.

2. RESTAURATION : TARIFS ANNUELS

Tous les élèves et étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou. Le service de restauration de Daniélou accueille vos enfants cinq jours par semaine. Il est ouvert de 11h45 à 14h selon des horaires différents par classe.

		COLLEGE & LYCEE	Prépas 1ère année	Prépas 2ème année
Demi-pension		1 350 €	1 350 €	1 158 €
Dîners (5 soirs)	(4)		1 350 €	1 158 €

(4) Tarif dégressif en fonction du nombre de repas

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

P.A.I. Alimentaire: pour les étudiants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.



3. MODALITES DE REGLEMENTS

Votre facture sera mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre 2022. Pour les nouvelles familles, vous recevrez vos identifiants de connexion par mail fin Août. Ce **relevé de frais annuel** qui reprend les frais liés à la scolarité, connus à la rentrée. Ce relevé sera complété pendant toute l'année par des relevés complémentaires le cas échéant (cf. autres frais annuels).

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre 2022, 15 janvier 2023, 15 avril 2023.
- Annuellement le 20 octobre 2022.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet 2023.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront ajoutés sur le relevé de frais.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les arrhes perçues seraient dans ce cas automatiquement affectées au règlement de la dette.

Contact Comptabilité famille : Catherine Blanchard - catherine.blanchard@danielou.org

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Béatrice BACHMANN
Chef d'Etablissement

Virginie GUILLEMETTE
Directrice Administrative et Financière